



## BOMBARDES en fête - règlement 2008 BIS

- Article 1 : L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
- Article 2 : Chaque ensemble est composé d'au moins quatre talabarders, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées.
- Article 3 : Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles. Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad ou de la même école.
- Article 4 : Lors de l'inscription, chaque ensemble déclare son nom ainsi que les noms et provenances des membres qui le composent.
- Article 5 : Au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscriptions dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de la supprimer. (Les inscrits en seront avisés)
- Article 6 : Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
- Article 7 : L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, la jeunesse de l'ensemble, ou toute autre qualité...).
- Article 8 : Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
- Article 9 : Lors de la prestation il est vivement déconseillé de s'accorder sur la scène.
- Article 10 : Les concurrents autorisent BAS Penn ar Bed à procéder à l'enregistrement des prestations. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de BAS Penn ar bed.
- Article 11 : Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs (BAS29).

### Dispositions particulières :

#### **CATEGORIES : E - D - C et B**

- Article 12 : Aucune adjonction d'instrument autre que la bombarde n'est admise.
- Article 13 : Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il lui est cependant déconseillé de jouer un rôle de soliste (*sauf s'il s'agit d'un jeune moniteur*).
- Article 14 : **Trophée « An Erge Vras » (catégorie E)**  
Réservé aux sonneurs de 1<sup>ère</sup> année d'instrument. Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 min comprenant 2 airs dont une danse.
- Article 15 : **Trophée « » (catégorie D)**  
Destiné aux sonneurs ayant au maximum 4 ans d'instrument. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes. L'ensemble doit interpréter une suite libre de musique bretonne avec danse(s).
- Article 16 : **Trophée « » (catégorie C)**  
Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5<sup>ème</sup> catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes. L'ensemble doit interpréter une suite libre de musique bretonne avec danse(s).
- Article 17 : **Trophée « » (catégorie B)**  
Destiné aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, récompensé par un trophée et des prix en espèces. La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes. L'ensemble doit interpréter une suite libre de musique bretonne avec danse(s).

#### **CATEGORIE A**

- Article 18 : **Trophée « »** : Bombardes avec accompagnement éventuel.  
Concours ouvert à tous, récompensé par un trophée et des prix en espèces.  
Les ensembles doivent comprendre un minimum de 30% de bombardes, 2 instruments d'accompagnement peuvent être amplifiés de façon simple et autonome (la mise en place devant se faire rapidement), les autres instruments doivent être acoustiques, (les boîtes à rythmes, séquenceurs et autres supports préenregistrés ne sont pas admis). Le contenu de la suite musicale présentée est libre, celle-ci doit durer +/- 10 minutes.